

## CONDITIONS DE VENTE de Maîtres REVOL et ALLIX

### SVV ENCHERES OCEANES – SCP REVOL et ALLIX

---

**DESCRIPTIONS DES LOTS :** Les dimensions des objets, tableaux ou meubles indiquées dans les descriptifs ou légendes ne sont données qu'à titre purement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la SVV ENCHERES OCEANES et de la SCP REVOL et ALLIX

**INSCRIPTIONS EN LIVE :** Les inscriptions en vue de participer à la vente par le biais des enchères LIVE et des ordres d'achat secrets seront accessibles pendant la vente.

Pour enchérir en ligne pendant la vente, vous devrez vous inscrire sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) et effectuer une empreinte de carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne seront conservés). Vous acceptez de ce fait que [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) communique à Maîtres REVOL et ALLIX, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte de carte bancaire. Maîtres REVOL et ALLIX, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. Toute demande en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

**FRAIS DE VENTE LIVE :** Pour les enchères portées via [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), la majoration est de 3% HT du prix d'adjudication (soit 3.60 %TTC) pour les lots volontaires. Cette majoration est de 1 % HT (ou 40 € HT pour les véhicules) concernant les lots judiciaires.

**MODE DE REGLEMENT :** Si vous êtes adjudicataire en ligne ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez Maitres REVOL et ALLIX, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX à utiliser votre empreinte de carte bancaire pour procéder au paiement partiel ou total de vos acquisitions, y compris les frais habituels à la charge de l'acquéreur.

Pour tous les achats via le Live, un prélèvement automatique sera fait par SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX pour tous les bordereaux inférieurs ou égaux à 400 euros frais inclus. Pour les bordereaux supérieurs à 400 €, il sera demandé à l'acheteur un accord par mail pour procéder au règlement par prélèvement sur la carte bleue enregistrée au moment de l'inscription en Live (seule cette carte pourra être prélevée).

En dehors du prélèvement automatique dans les conditions susmentionnées, et pour tous les achats par ordres d'achats classiques ou via une ligne téléphonique, l'acheteur pourra également régler prioritairement par virement (un RIB sera communiqué avec le bordereau acquéreur), exceptionnellement par chèque pour de faibles montants.

Aucun règlement par carte bleue à distance ne sera possible en dehors des achats par le biais du Live.

En cas de règlement par chèque, Maitres REVOL et ALLIX se réservent le droit de différer le retrait du lot après encaissement et l'expiration du délai de 15 jours qui le suit.

En cas de non règlement dans les 3 semaines suivant la date de la vente, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX se réservent le droit d'annuler la vente du ou des lots, sans perdre le bénéfice de poursuites pour folle enchère. Les acheteurs déficients feront en outre l'objet d'une déclaration auprès d'Interenchères sur le fichier TEMIS.

**ORDRES D'ACHATS SECRETS** : Maitres REVOL et ALLIX, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée. L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19 euros : 5 euros, de 20 à 199 euros : 10 euros, de 200 à 499 euros : 50 euros, de 500 à 999 euros : 100 euros, de 1 000 à 4 999 euros : 200 euros, de 5 000 à 9 999 euros : 500 euros, de 10 000 à 19 999 euros : 1 000 euros, de 20 000 à 49 999 euros : 2 000 euros, de 50 000 à 99 999 euros : 5 000 euros, 100 000 euros et plus : 10 000 euros.

**EXPEDITIONS** : Les frais d'expédition sont à la charge de l'acquéreur. Les expéditions seront prioritairement assurées par MAIL BOXES LE HAVRE et MAIL BOXES ROUEN dont les coordonnées (voir ci-dessous) seront communiquées avec le bordereau acquéreur. Un retrait régulier des lots est effectué par leur soin dans notre Etude, après paiement du bordereau. Un devis d'envoi pourra leur être demandé.

Dans les rares cas d'expéditions effectuées par SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX à la demande de l'acquéreur, et sous réserve d'une acceptation préalable de notre part, l'adjudicataire décharge Maitres REVOL et ALLIX, la SVV ENCHERES OCEANES ainsi que la SCP REVOL et ALLIX de toute responsabilité concernant l'envoi.

MAIL BOXES LE HAVRE : 02 35 20 46 47 (mail : mbe3176@mbefrance.fr)

MAIL BOXES ROUEN : 02 35 03 05 96 (mail : mbe3045@mbefrance.fr)

#### **RESTRICTIONS D'ACCES AUX VENTES AUX ENCHERES :**

La SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX sont abonnées au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de la SVV ENCHERES OCEANES et de la SCP REVOL et ALLIX ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de

commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX pourront conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM, la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX ont tous la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. La SVV ENCHERES OCEANES, et la SCP REVOL et ALLIX en tant qu'abonnés sont responsables de leur utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par la SVV ENCHERES OCEANES : par écrit auprès de la SVV ENCHERES OCEANES, 203 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE

- Pour les inscriptions réalisées par la SCP REVOL et ALLIX : par écrit auprès de la SCP REVOL et ALLIX, 203 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail

[contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction).

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de Page 5 sur 9 CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [www.temis.auction](http://www.temis.auction).

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer la SVV ENCHERES OCEANES et la SCP REVOL et ALLIX de tout changement concernant ses coordonnées de contact.